

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 4 FEV. 2024

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^{ème} classe du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2024

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade de principal de 2^{ème} classe du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2023 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^{ème} classe du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Florence MOUSSET, ingénieur d'étude de 2^{ème} classe, responsable des biens archéologiques mobiliers, de la documentation archéologique et des dépôts de fouilles, direction régionale de l'Ile de France est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^{ème} classe du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2024.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Alain CORNE, technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité accueil-surveillance, chargé d'exploitation, centre des monuments nationaux, cité de Carcassonne.

- Madame Gaëlle GIRARD, technicienne des services culturels et des Bâtiments de France de classe normale, chargée de travaux et de maintenance, accueil et surveillance, au Mobilier national, bureau de la logistique, surveillance et sécurité.

Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Monsieur Alain CORNE, technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité accueil-surveillance, chargé d'exploitation, centre des monuments nationaux, cité de Carcassonne.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

14 FEV. 2024

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

La sous directrice du pilotage et de la stratégie,


Aude de MARTIN de VIVIES